

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2016.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1– Décision du 07 septembre 2016 :

Portant sur le déplacement de la conduite des eaux usées sous le pont d'Alba suite aux dégâts d'orages de septembre 2014 et 2015 par l'entreprise FAURIE – Sainte Agrève (07) pour un montant de 6 526.10 € HT soit 7 831.32 € TTC.

2– Décision du 28 septembre 2016 :

Portant sur le contrôle pour la réception du réseau d'assainissement sous le pont d'Alba suite aux dégâts d'orages par le fournisseur de CITEC Assainissement – Agence 07 – La Chapelle sous Aubenas, pour un montant de 335.00 € HT soit 402.00 € TTC.

3– Décision du 28 septembre 2016 :

Portant sur le contrôle pour la réception des réseaux d'assainissement Le Buis d'Aps – TC 2 par le fournisseur CITEC Assainissement – Agence 07 – La Chapelle sous Aubenas, pour un montant de 2 475.00 € HT soit 2 970.00 € TTC.

4– Décision du 03 octobre 2016 :

Portant sur les relevés topographiques terrain Le Clos – Dupré par la SARL ATM – Alba la Romaine pour un montant de 850.00 € HT soit 1 020.00 € TTC.

5- Décision du 06 octobre 2016 :

Portant sur les purges du Rocher de la Roche par l'Entreprise CAN Travaux Spéciaux – Mirmande (26) pour un montant de 5 330.00 € HT soit 6 396.00 € TTC.

6- Décision du 12 octobre 2016 :

Portant sur la création d'un chemin d'accès La Grand Terre – 2^{ème} partie – Voie Centrale et voie perpendiculaire par l'Entreprise ARLAUD TP – Alba la Romaine pour un montant de 7 860.00 € HT soit 9 432.00 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

7-Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 04 octobre 2016 DIA transmise le 04 octobre 2016 par Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers (07).
- Le 10 octobre 2016 DIA transmise le 10 octobre 2016 par Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers (07).
- Le 03 novembre 2016 DIA transmise le 03 novembre 2016 par Maître FRIZET, notaire à Viviers (07).

Fait à Alba La Romaine, le 23 novembre 2016.

Le Maire,
André VOLLE.

